

	<b>COMPTE-RENDU</b>	Page 1 / 8
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 10 SEPTEMBRE 2018 à 20H00</b>	

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 4 Septembre 2018, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

#### **PRÉSENTS**

M. GODOY – Maire

M. DESBLACHES – Mmes HENRY – BERTAULT – DALY – Maire-adjoints

MM. ALBERT – FERDOEL – Mme ASTIER – M. LALOUETTE — Mmes DUPLESSIS C. – BERGMANN –

MM. CHARRIER – SORAIS - M. KLIMCZAK – Mme AUROUX – Conseillers

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. REMMERIE à M. DESBLACHES

Mme DEPAIX à Mme HENRY

Mme DUPLESSIS E. à Mme DUPLESSIS C.

#### **ABSENT**

M. MARTIN

**Secrétaire de séance : Yasmina ASTIER**

Approbation du compte rendu du 18 Juin 2018.

#### **Décisions prises depuis le dernier conseil :**

- 2018.06.15/25 : Mise à disposition du logement 4 bis rue des écoles en faveur de la société ADOMA à compter du 15/06/2018 jusqu'à libération d'un logement de leur propre parc locatif, à titre gratuit.
- 2018.06.20/26 : Contrat d'assurance pour le festival Avoine Zone Groove 2018 avec la société CIRCLES GROUP pour un montant de 9.841,16 € TTC.
- 2018.06.21/27 : Convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue Georges Joubert à la CC-CVL, à titre gratuit.
- 2018.06.22/28 : Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux surfaces d'activités au 22 et 24 rue Marcel Vignaud avec la SARL d'Architecture Bourdin Villeret Robin pour un montant de 7.200,00 € H.T.
- 2018.06.28/29 : Contrat de location de matériels son et lumières, structure scénique, backline et prestation technique pour les spectacles de la saison culturelle 2018/2019 avec l'entreprise SCENE DE NUIT pour un montant minimum de 6.000 € H.T ou maximum de 12.000 € H.T.
- 2018.06.28/30 : Contrat de location de matériels son et lumières, structure scénique, backline et prestation technique pour les spectacles du Podium de l'été 2018 avec l'entreprise NT EVENT pour un montant minimum de 10.000 € H.T ou maximum de 24.000 € H.T.
- 2018.07.24/31 : Contrat de maintenance pour l'aire de camping-cars avec la société URBAFLUX pour une période de 3 ans pour un montant de 1.200 € H.T/an.
- 2018.07.24/32 : Convention de mise à disposition du stade Marcel Vignaud en faveur du Pôle Enfance Jeunesse de la CC-CVL le 3 août 2018, à titre gratuit.
- 2018.07.26/33 : Convention de mise à disposition du stade Marcel Vignaud en faveur de l'A OCC du 01/09/2018 au 31/08/2019, à titre gratuit.
- 2018.07.24/34 : Contrat relatif à l'aménagement d'une voie verte avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 194.856,23 € H.T.
- 2018.07.27/35 : Contrat de fourniture, installation et mise en service d'extensions à un système de vidéoprotection urbaine et génie civil avec les sociétés EIFFAGE et CITEOS pour un montant de EIFFAGE : 22.343,00 € H.T et CITEOS : 58.217,40 € H.T (travaux) et 26.793,90 € (maintenance).

- 2018.07.31/36 : Bail locatif pour le 35 bis rue Marcel Vignaud en faveur de Mesdames HURIEZ-GASNIER Marie et Suzy pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 pour un loyer de 372,31 € net.
- 2018.08.07/37 : Convention de mise à disposition d'un local sis 108 rue du Val de l'Indre en faveur du club « Les Thermo-piles » pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, à titre gratuit.
- 2018.08.13/38 : Contrat de prestation de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'immeuble sis 1 rue des Roches avec la société SAS MAA, pour un montant de 10.500 € H.T.
- 2018.09.05/39 : Contrat pour l'acquisition d'un tracteur John DEERE pour le stade de Football Marcel Vignaud avec la société BOISSEAU pour un montant de 38.965 € H.T et une reprise du tracteur LANDINI de 5.200 €.
- 2018.09.06/40 : Contrat pour la réalisation d'un local poubelle et vélo au restaurant municipal avec la société BOUSSQUET pour un montant de 6.988,21 € H.T.

**Ajouts à l'ordre du jour :**

- Prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte ECR Environnement Avenant n°1
- Déclassement du domaine public d'une emprise foncière dans le cadre d'un projet de cession en vue de l'extension de la Maison de la Santé

**Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :**

- **Affaires Générales**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

- **Prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte Avenant n°1 ECR Environnement**

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 5/09/2018, il est soumis au Conseil, l'avenant n°1 en faveur de la société ECR Environnement relatif la prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte faisant apparaître une plus-value d'un montant de 5.000,00 € HT.

Cet avenant a pour objet l'ajustement du montant prévisionnel des travaux suite à l'approbation du dossier PRO.

Le montant initial du marché étant de 10.000,00 € H.T, l'avenant n°1 de 5.000,00 € H.T porte le marché à la somme de 15.000,00 € H.T.

**Votée à l'unanimité**

- **Lancement de la procédure de cession du Chemin Rural (CR) n°10 à Avoine**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;  
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration concernant les modalités des enquêtes publiques ;  
 Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°10, sis à Avoine, n'a pas vocation de piste cyclable, que celui-ci est peu utilisé par le public. Ce chemin est effectivement situé dans le périmètre de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon et qu'il n'a pas vocation à relier un lieu public à un autre.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal décide de :

**Constater** la désaffectation du chemin rural identifié sur le plan de situation en annexe,  
**Décider** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

**Demander à** Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et à désigner un Commissaire-enquêteur.

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

M. SORAIS estime qu'il est dommage de ne plus pouvoir bénéficier de ce chemin.

M. GODOY précise que pour le moment EDF n'a pas de projet précis quant à l'utilisation immédiate de ce foncier et pourrait laisser l'usage du chemin.

#### **Votée à l'unanimité**

- **Adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL**

#### **Intervenant : Yves DESBLACHES**

La Ville d'Avoine est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) dont la compétence concerne l'éclairage public, les infrastructures de recharges de véhicules électriques et le système d'information géographique.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a sollicité son adhésion au SIEIL, pour la compétence « Eclairage public ».

Le Comité Syndical réuni le 27 Mars dernier a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIEIL doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion.

#### **Votée à l'unanimité**

- **Convention de mutualisation de la Police Municipale de Chinon**

#### **Intervenant : Didier GODOY**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mutualisation du service de police municipale de Chinon avait été signée lors de la séance du Conseil Municipal du 5 Décembre 2016.

Les missions initialement prévues ayant évolué et le fait que d'autres communes souhaitent maintenant intégrer le dispositif de services de police mutualisé conduisent à proposer une nouvelle convention de mutualisation.

A cet effet, M. le Maire soumet au Conseil la nouvelle convention de mutualisation du service de la police Municipale de Chinon du fait de l'adhésion de la commune d'Anché.

**Votée à l'unanimité**

- **Convention entre le Département, les communes d'Avoine et de Beaumont en Véron relative à l'entretien de la piste cyclable le long de la RD 749**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

La commune d'Avoine a décidé avec l'accord de Monsieur le Maire de la Commune de Beaumont-en-Véron et du Département d'Indre et Loire d'aménager l'accotement sur la RD 749 afin de créer une piste cyclable ainsi que l'implantation d'un arrêt de car desservant le dojo d'Avoine, entre les PR 43-312 et 43+492, en agglomération de la Commune de Beaumont-en-Véron.

A cet effet, il est soumis au Conseil Municipal, la convention entre le Département et les communes d'Avoine et Beaumont en Véron relative à l'entretien de la piste cyclable réalisée le long de la RD 749.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements et équipements réalisés, situés le long de la RD 749 dans l'agglomération de la Commune de Beaumont en Véron.

**Votée à l'unanimité**

- **Acquisition des parcelles cadastrées AK 1169 et AK 1171**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Dans le cadre d'une opération de bornage effectuée par un géomètre, il a été constaté une anomalie quant à la limite séparative du domaine privé et public Rue de la Tranchée, aujourd'hui matérialisé par un trottoir ;

Une régularisation de cette situation s'impose auprès des propriétaires domiciliés 49 et 51 rue de la Tranchée ;

Les trottoirs étant réalisés et reconnus d'utilité publique, il convient de régulariser auprès des propriétaires.

Vu la modification parcellaire cadastrale établi par M. D. BACHELLIER géomètre-expert de la SELARL Branly-Lacaze de Chinon, et validée par l'inspection cadastrale de Tours le 14/06/2018,

Vu le courrier de Monsieur et Madame RICHER en date du 31/01/2018, et celui de Madame MIRAT en date du 26/01/2018,

Après examen et accord manifeste des parties, il a été proposé une indemnisation à hauteur de 10 € du m<sup>2</sup>.

Concernée par cette régularisation d'emprise du trottoir, Madame AUROUX Karine ne souhaite pas prendre part au vote.

**Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0**

- **Déclassement du domaine public d'une emprise foncière dans le cadre d'un projet de cession en vue de l'extension de la maison de la Santé**

**Intervenant : Yves DESBLACHES**

Afin d'ouvrir de la réserve foncière communale au projet d'extension de la Maison médicale, la construction d'un laboratoire et de 14 appartements sur le territoire de la commune, il conviendrait d'extraire une surface d'environ 18 a et 52 ca du domaine public. Ce projet sera porté par Touraine Logement.

Comme le précise le Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 143-3 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de l'emprise foncière à extraire du domaine public communal non cadastrée repérée sur le territoire de la commune destinée à un projet d'extension de la Maison de la santé, la construction d'un laboratoire et de 14 appartements porté par Touraine Logement.

- Emprise située à l'arrière de la Maison de la santé existante pour une surface de 18 a 52 ca ;  
Ces superficies devront faire l'objet d'un relevé par un géomètre-expert.

Considérant que l'article L. 143-3 du Code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que l'emprise du domaine public concernée n'a pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que, de ce fait, le déclassement et la désaffectation de ces emprises peuvent être prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Avoine n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Domaine.

Le Conseil Municipal :

- VALIDE et AUTORISE le déclassement du domaine public communal, l'emprise située et détaillée comme suit :

- parcelle située à l'arrière de la Maison de la santé existante pour une surface de 18 a 52 ca ;
- AUTORISE la mission d'un géomètre-Expert afin de délimiter et nommer l'emprise foncière concernée ;
- DECIDE la désaffectation de la parcelle décrite ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

**Votée à l'unanimité**

- **Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour les jeunes agriculteurs**

**Intervenant : Didier GODOY**

Vu l'article 1639-A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles D343-9 à 12 du Code rural et de la pêche,

Il est proposé d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur la part communale pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Voté à l'unanimité**

- **Personnel**

**Intervenant : Didier GODOY**

- **Création du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Avoine doit organiser les élections professionnelles 2018 pour la constitution d'un Comité Technique (CT) propre,

Il est proposé de :

- Fixer, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité, par le CHSCT,

#### **Voté à l'unanimité**

- **Culture**

**Intervenant : Michel DALY**

- **Saison Culturelle 2018/2019**

- **Conventions et Contrats**

- Convention de résidence avec la Compagnie Foufleurieux – Mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Culturel du 19 au 25/09/2018 et du 4 au 08/03/2019.  
M. KLIMCZAK souhaite connaître le nombre d'intervenants

Après vérification, ils sont 3.

- Convention d'affiliation au dispositif de PASS YEP'S de la Région centre Val de Loire pour faciliter l'accès à la culture aux jeunes âgés entre 15 et 25 ans.
- Contrat de cession JAZZ BLEU – JAZZ LE PLESSIS BELLEVILLE pour la prestation de « BEN TOURY CORPORATION » le 23/11/2018 pour un montant de 3.690,00 € net de taxes.
- Contrat de cession ASSOCIATION GRAND DAD'S GARDEN pour la prestation de « SAMMY DACOSTER – SORTIE 21 » le 15/03/2019 pour un montant de 2.004,50 € TTC.

M. SORAIS souhaite connaître le montant des prestations à la charge de la commune (hébergements, transferts...)

M. GODOY propose de les regrouper en fin de saison.

Après vérification, et pour la saison culturelle 2017/2018, le montant artistique s'élève à 43 236 €. Les frais d'hébergement, de repas et catering, les frais de transport, la location de matériel et les droits d'auteurs portent le montant global à 62 228 € auquel il faudra rajouter les frais relatifs à la communication (flyers, annonce saison, affiches, insertion dans la presse...). Le détail de chaque élément vous sera présenté ultérieurement.

### **Approbation à l'unanimité de l'ensemble de ces dossiers**

- **Questions diverses**

M. le Maire fait part des différentes informations et remerciements qui lui ont été adressés :

- Le faire-part de naissance de Mahé TREGRET (fille de Céline TREGRET, agent de la collectivité)
- Remerciements du Groupe INTRA pour avoir accordé la fermeture d'une route dans le cadre de la journée de démonstration des matériels et équipements susceptibles d'être mis en œuvre lors d'une catastrophe nucléaire.
- Félicitations de M. BRIVET Dominique pour le feu d'artifice.

- **Centre Equestre d'Isoré**

Quant à l'évolution du dossier « Centre Equestre », M. GODOY précise que Maître COQUEMA a réceptionné différentes offres qui lui seront présentées prochainement.

M. CHARRIER interroge M. le Maire concernant la diffusion tardive de la lettre ouverte adressée en Mairie à destination des membres du Conseil Municipal.

M. GODOY a rappelé un principe évoqué en début de mandat, que la collectivité n'a pas à se soustraire aux services de La Poste, que tout courrier déposé serait transmis via les pochettes des membres lors de la séance du Conseil Municipal.

En l'absence de séances durant les mois de Juillet et Août, cette lettre ouverte vous a été remise lors de la 1ère séance de septembre soit celle du 10/09 sans différence de traitement de l'information.

M. GODOY précise qu'il a même hésité à transmettre cette lettre anonyme puisque non signée et à priori non partagée par son Président.

M. GODOY a clôturé le sujet en signalant que la décision de céder le Centre Equestre date de décembre 2016 et que la procédure arrivait à son terme.

Monsieur le Maire donne différentes informations :

- Projet Les Maisonnées (Dossier Touraine Logement)

Construction de 16 studios destinés aux autistes - Travaux début 2019

- PSPG – Rue du 11 Novembre (Dossier Val Touraine Habitat et CC-CVL)

Construction de 38 logements, bureaux et locaux techniques arrive à son terme.  
Réception en février 2019

- Lotissement « Les Noyers » (Dossier Val Touraine Habitat)

Le Permis de Construire a été enregistré le 3/08/2018 pour 24 logements et 2 lots libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,  
**Yasmina ASTIER**



Le Maire,  
**Didier GODOY**

